



20250407

PROCES-VERBAL-DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 07 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 07 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Nonglard, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie.

Présents : Christophe GUITTON, Dominique BOUVET, Bénédicte VIVIAN, Orlane RAGOT, Henri COMBET, Kévin PERRON, Isabelle COMBES, Marie-Claire FAVREL, Jérémie JOSNET, Barbara TSCHITSCHMANN, François FOSSOUX, Stéphane BALDACCHINO

Représentés : Marie-Laure OLIVIER pouvoir à Christophe GUITTON, Laurence NIQUET pouvoir à François FOSSOUX

Absents : Jean-Paul DERONZIER

Secrétaire de séance : Bénédicte VIVIAN

Ordre du jour :

- 1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 10 février 2025
- 2° - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé
- 3° - Approbation du compte financier unique 2024
- 4° - Affectation du résultat 2024
- 5° - Vote des taux 2025 de la fiscalité locale
- 6° - Adoption du budget principal 2025
- 7° - Adoption du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS)
- 8° - Autorisations d'urbanisme
- 9° - Informations diverses

Le quorum étant atteint, Christophe GUITTON, Maire, ouvre la séance.

1° - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du lundi 10 février 2025

Chaque conseiller a été destinataire du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du lundi 10 février 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ce procès-verbal en l'état.

Le Conseil après avoir délibéré donne un avis favorable à cette proposition

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

2° - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, rapporteur, fait l'exposé suivant :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros mensuels.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros mensuels.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels

contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil municipal :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 2 : mandate le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,

Article 3 : mandate le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,

Article 4 : s'engage à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,

Article 5 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-04

3° - Approbation du Compte Financier Unique 2024 (CFU)

Sur le rapport de Madame Bénédicte VIVIAN, Maire-adjointe en charge des Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exercice du budget principal 2024,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 de ce budget a été réalisé par le comptable public du service de gestion comptable d'Annecy,

Vu les travaux du conseil municipal des 20 janvier et 17 mars 2025,

Dans le cadre du passage de la Commune de Nonglard à la nomenclature M57, le compte financier unique (CFU), se substitue désormais au compte de gestion et au compte administratif,

Ce document unique fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable sans remettre en cause leur prérogative respective.

Les résultats de l'année, compte tenu des résultats antérieurs reportés et des restes réaliser, s'élève à 28 255.86 €, et s'établissent comme suit

VUE D'ENSEMBLE - CFU 2024

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations 2024	Fonctionnement	674 950,59 €	792 679,62 €	117 729,03 €
	Investissement	508 349,67 €	216 564,02 €	- 291 785,65 €
Reports 2023	Fonctionnement		160 000,00 €	160 000,00 €
	Investissement		42 312,48 €	42 312,48 €
Total 2024	Fonctionnement	674 950,59 €	952 679,62 €	277 729,03 €
	Investissement	508 349,67 €	258 876,50 €	- 249 473,17 €
RAR 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement	5 215,00 €	219 190,00 €	213 975,00 €
Total		1 188 515,26 €	1 430 746,12 €	28 255,86 €

PAR CHAPITRE

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
11 Charges à caract. Génér.	280 628,43 €	13 Atténuation de charges	27 315,15 €
12 Charges de personnel	289 159,96 €	70 Produits des services	73 434,34 €
14 Atténuation de produits	36 042,00 €	73 Impôts et taxes	483 504,89 €
65 Autres charges gest. Courante	58 650,01 €	74 Dotations et participations	155 469,16 €
66 Charges financières	10 470,19 €	75 Autres produits de gestion courante	52 956,08 €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
Total dépenses réelles	674 950,59 €	Total des recettes réelles	792 679,62 €
23 Virement à Investissement	- €	002 Excédent fonctionnement 2023	160 000,00 €
42 Opérations d'ordre	- €	42 Opérations d'ordre	
Total dépenses exercice	674 950,59 €	Total recettes exercice	952 679,62 €

INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes
20 Immobilisations incorporelles	4 056,00 €	13 Subventions d'investissement	30 186,00 €
21 Immobilisations corporelles	422 638,88 €	10 Dotations fonds divers et réserve	184 538,02 €
10 Dotations Fonds divers réserve	1 635,66 €	16 Emprunts	1 840,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	52 881,35 €	21 Immobilisations corporelles	0,00 €
27 Autres immobil. financières	27 137,78 €		
Total dépenses réelles	508 349,67 €	Total des recettes réelles	216 564,02 €
40 Opérations d'ordre		21 Virement sect fonctionnement	0,00 €
41 Opérations patrimoniales	- €	41 Opérations patrimoniales	0,00 €
R001 déficit d'investissement 2022	- €	R001 Excédent investissement	42 312,48 €
Total dépenses exercice	508 349,67 €	Total recettes exercice	258 876,50 €

RESTES A REALISER (Investissement)			
	Dépenses		Recettes
20 Immobilisations incorporelles	- €	13 Subventions d'investissement	219 190,00 €
21 Immobilisations corporelles	5 215,00 €		
Total dépenses	5 215,00 €	Total des recettes	219 190,00 €

Le Maire s'étant retiré au moment du vote,

Il est proposé au conseil municipal,

D'adopter le compte financier unique pour l'exercice 2024 annexé à la présente délibération,

D'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-avant,

D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le compte financier unique 2024.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-05

4° - Affectation du résultat 2024

Mme Bénédicte VIVIAN, Maire-Adjoint, rapporteur expose au Conseil Municipal que

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2024 faisant apparaître un résultat de fonctionnement du Budget Principal excédentaire de **277 729.03 euros**

Compte tenu de l'instruction comptable M57 précisant les modalités d'affectation de résultat de la section de fonctionnement,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'affecter 160 000,00 € à la section de fonctionnement du budget principal 2025, à la ligne budgétaire R002.
- D'affecter 117 729.03 € à la section d'investissement du budget principal 2025, à la ligne budgétaire 1068.

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-06

5° - Vote des taux 2025 de la fiscalité locale

Mme Bénédicte VIVIAN, rapporteur expose au Conseil Municipal que

Vu les bases d'impositions prévisionnelles 2025 ainsi établies :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 780 600,00 euros

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 16 200,00 euros

Taxe d'habitation : 24 700,00 euros

Rappelant que les Taux d'imposition 2024 étaient de :

Foncier bâti : 25.00 %

Foncier non bâti : 56.87 %

Taxe d'habitation : 18.92 %

En cas de maintien des taux, le produit des 3 taxes s'élèverait donc à : 209 036,00 euros.

Sachant que le coefficient correcteur est de 137 774,00 euros

Sachant pour mémoire que le FNGIR (retenue) s'élève à 26 229,00 euros

Sachant pour mémoire que l'allocation compensatrice est de 1 267,00 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition pour l'année 2025 à :

Foncier bâti : 25.00 %

Foncier non bâti : 56,87 %

Taxe d'habitation : 18,92 %

Le produit attendu est donc de 209 036,00 €

Ont voté pour : l'ensemble des conseillers

Se sont abstenus : néant

Se sont opposés : néant

Délibération 2025-07

6° - Adoption du budget principal 2025

Monsieur Christophe GUITTON, Maire, présente le budget 2025.

Après exposé des dépenses et recettes attendues pour l'exercice budgétaire 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter le budget par nature, en section de fonctionnement et en section d'investissement chapitre par chapitre selon le détail ci-dessous :

VUE D'ENSEMBLE - BUDGET 2025

		Dépenses	Recettes	Cumul
Nouvelle Prévisions	Fonctionnement	908 300,00 €	748 300,00 €	- 160 000,00 €
	Investissement	411 840,86 €	447 339,03 €	35 498,17 €
RAR 2024	Fonctionnement			- €
	Investissement	5 215,00 €	219 190,00 €	213 975,00 €
Reports 2024	Fonctionnement		160 000,00 €	160 000,00 €
	Investissement	249 473,17 €		- 249 473,17 €
Total 2025	Fonctionnement	908 300,00 €	908 300,00 €	- €
	Investissement	666 529,03 €	666 529,03 €	- €
Total		1 574 829,03 €	1 574 829,03 €	- €

BUDGET PAR CHAPITRE 2025

FONCTIONNEMENT			
	Dépenses		Recettes
11 Charges à caract. Génér.	317 650,00 €	13 Atténuation de charges	10 000,00 €
12 Charges de personnel	309 500,00 €	70 Produits des services	71 150,00 €
14 Atténuation de produits	38 230,00 €	73 Impôts et taxes	462 050,00 €
65 Autres charges gest. Courante	65 900,00 €	74 Dotations et participations	153 100,00 €
66 Charges financières	11 500,00 €	75 Autres produits de gestion courante	52 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	- €	77 Produits exceptionnels	0,00 €
Total dépenses réelles	742 780,00 €	Total des recettes réelles	748 300,00 €
23 Virement à Investissement	165 520,00 €	002 Excédent fonctionnement 2024	160 000,00 €
42 Opérations d'ordre	- €	42 Opérations d'ordre	
Total dépenses exercice	908 300,00 €	Total recettes exercice	908 300,00 €

INVESTISSEMENT			
	Dépenses		Recettes
20 Immobilisations incorporelles	20 700,00 €	13 Subventions d'investissement	144 510,00 €
21 Immobilisations corporelles	307 190,86 €	13 restes à réaliser	219 190,00 €
21 Restes à réaliser	5 215,00 €	10 Dotations fonds divers et réserve	134 309,03 €
10 Dotations Fonds divers réserve	1 500,00 €	16 Emprunts	3 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilées	55 300,00 €	21 Immobilisations corporelles	0,00 €
27 Autres immobil., financières	27 150,00 €		
Total dépenses réelles	417 055,86 €	Total des recettes réelles	501 009,03 €
40 Opérations d'ordre		21 Virement sect fonctionnement	165 520,00 €
41 Opérations patrimoniales	- €	41 Opérations patrimoniales	0,00 €
R001 déficit d'investissement 2024	249 473,17 €	R001 Excédent investissement	0,00 €
Total dépenses exercice	666 529,03 €	Total recettes exercice	666 529,03 €

Permis de construire pour le remplacement de menuiseries et construction d'un garage au 88 impasse de Bocher (PC 07420225X0002).

9° - Informations diverses

Déclarations d'intention d'aliéner :

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une parcelle, au 400 route de Chez Dupraz, pour une surface de 1 135 m² au prix de 199 300 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une parcelle, au 400 route de Chez Dupraz, pour une surface de 1 066 m² au prix de 249 000 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

Le Maire informe le conseil qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour une parcelle, Route de Chez Collomb, pour une surface de 8 583 m² au prix de 7 724.70 €. Le Maire avise le conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption de la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

AGENDA

Chasse aux œufs, organisés par le CAN : le SAMEDI 12 AVRIL 2025 à 15h00 (réservations auprès de Nadine ANTHONIOZ : 06.73.21.45.18)

Inauguration du local technique et de la 4^{ème} tranche du chemin piéton : le SAMEDI 26 AVRIL 2025 à 11h00

Vide grenier organisé par le CAN et l'Association des Chasseurs : le DIMANCHE 27 AVRIL 2025

Vente de fleurs, organisée par l'APE : le SAMEDI 10 MAI 2025

